

Séance du vendredi 08 avril 2022

Date de la convocation : 01/04/2022

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Didier VIGOUROUX

**Représentés :** Jean-Louis ALLE, Louis GIBERT, Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

**Excusés :** Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL

**Absents :** Céline DELMAS, Claire HELARY, Francis SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

**DE\_2022\_016 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - ASSOCIATION LA COLAGNE LA CRÈCHE**

Monsieur le Vice-Président fait part de la demande du Président de l'association "La Colagne-La Crèche", sollicitant une subvention de 60.000 € pour l'année 2022.

Cette somme est identique à celles octroyées les années précédentes. Elle est inscrite dans le contrat enfance et jeunesse signé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Convention Globale Territoriale (CTG) 2019- 2022 signée le 23 décembre 2019, il convient pour l'année 2022 de signer une nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement de l'association et de versement de la participation financière par la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'allouer une subvention de 60.000 €uros à ladite association,
- D'autorise le Vice-Président à signer la convention d'objectifs,
- De procéder au versement de cette subvention suivant les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour cette délibération, les délégués HELARY Claire, DELMAS Céline et SAINT-LEGER Francis sont invités à se retirer de la salle du conseil et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Vice-Président,  
Guy GALTIER

